



Paris, le 23 mars 2020

Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI
Secrétaire d'Etat aux Transports
Hôtel Le Play
40 rue du Bac
75 007 PARIS

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Transports,

Les Fédérations syndicales CGT, SUD-Rail et FO Cheminots ont souhaité, par la présente, vous interpeller directement dans le contexte inédit de crise sanitaire que connaît le pays.

Les cheminots de toutes les entreprises ferroviaires sont pleinement engagés pour assurer les services de transports de voyageurs et de marchandises dont le pays a besoin.

Pour autant, le contexte social dans le secteur ferroviaire n'en est pas moins préoccupant. Les négociations de la Convention Collective Nationale sont, une nouvelle fois, interrompues pour une durée indéterminée.

Ces négociations auraient dû être conclues au 1er janvier 2020, pour permettre au secteur de disposer d'un cadre social de haut niveau pour l'ensemble de la Branche, au regard notamment de la fin du recrutement au STATUT intervenue à cette même date.

C'était aussi un engagement du Gouvernement, pris notamment lors de la réunion tripartite du 15 juin 2018.

Par ailleurs, la Loi d'Orientation des Mobilités adoptée le 24 décembre 2019, prévoit en son article 167, une habilitation à légiférer par ordonnances pour adopter « toute mesure relevant du domaine de la loi permettant de favoriser le développement de la négociation collective au sein de la branche ferroviaire et de tirer les conséquences de l'absence de conclusion d'accords collectifs à la date du 31 décembre 2019 ».

Partant des éléments précités, il apparaît important de porter à votre connaissance, que pas moins de trois volets de cette négociation qui auraient dû être conclus courant 2019, conformément à l'agenda social de négociation collective annexé au relevé de décisions de la réunion tripartite du 15 juin, n'ont toujours pas été ouverts. Il s'agit notamment du volet « autres garanties que celles prévues par la loi en cas de transfert », de la Prévoyance, et enfin du droit syndical.

Pour ce qui est de la Prévoyance, une décision du Gouvernement est attendue suite à la conduite d'une mission d'inspection conjointe de l'IGAS-CGEDD qui a rendu son rapport depuis plusieurs mois maintenant. Plusieurs scénarios ont été détaillés dans ce rapport. Les négociations sur le volet prévoyance n'auront pas la même portée ni contenu selon le scénario retenu.

De même, le volet « Autres garanties » a des connexions avec le volet prévoyance, tout en ouvrant un large spectre de sujets de négociation en lien avec les droits et garanties dont bénéficient les cheminots qui pourraient être transférés en cas de perte de marchés par la SNCF. La multiplicité des sujets à évoquer nous conduits à envisager a minima une durée de négociation de 12 mois sur ce seul volet, pour traiter de la manière la plus exhaustive possible les droits à maintenir, ou à inscrire dans des accords de Branche pour l'ensemble des cheminots du secteur.

La question des facilités de circulation, que nous souhaitons voir étendues à l'ensemble des cheminots de la Branche, doit également faire l'objet d'une mission d'inspection conjointe de plusieurs services ou administrations. Ce sujet est un élément fort du « contrat social », auquel les cheminots et leurs Organisations Syndicales sont très attachés. Là encore, ce sujet doit être traité dans le cadre du volet précité.

Enfin, concernant le volet Classifications et rémunération, et après plus de deux ans de négociations, nos Organisations Syndicales ont été amenées à faire valoir leur droit d'opposition à un accord qui, non seulement, était très éloigné du niveau actuel dans le GPU (Contractuels inclus), mais aussi au regard de la situation de la très grande majorité des entreprises de la Branche.

Cet accord aurait, en réalité, permis d'installer durablement le dumping social dans le secteur ferroviaire.

Nos organisations syndicales ont manifesté, par courrier adressé à l'UTP le 26 février 2020, leur souhait de voir rouvrir les négociations sur ce volet structurant de la CCN Ferroviaire, dans la perspective de parvenir à un accord qui prenne réellement en compte les propositions portées par nos Organisations Syndicales, qui représentent plus de 60 % en termes de représentativité syndicale.

Dans ces conditions, nous souhaitons également rappeler notre attachement à un élément clé de la démocratie sociale, à savoir la liberté de négociation, consacrée notamment par la convention n°98 de l'Organisation Internationale du Travail.

C'est pourquoi, nos Organisations Syndicales souhaitent que la négociation collective puisse se poursuivre sereinement au second semestre et au-delà sur l'ensemble des sujets évoqués, pour construire le cadre social de haut niveau que les cheminots attendent pour le ferroviaire au regard de leur engagement et des contraintes spécifiques qui pèsent sur leur métiers. À ce titre, l'écriture par le Gouvernement d'un texte se substituant au produit de la négociation collective ne nous paraît pas souhaitable. La reprise des discussions avec le patronat doit donc être privilégiée.

Nous vous prions d'avoir, Monsieur le secrétaire d'Etat, l'assurance de nos respectueuses salutations.

CGT
Laurent BRUN

SUD-Rail
Eric MEYER

FO
Philippe HERBECK